

Publié par : juridique
Date de dépôt : 17/04/2026
Date de retrait : 17/06/2026



COMMUNE DE VENELLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**Séance du 14 Avril 2026
à 18h30**

Le Conseil Municipal de la commune de Venelles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
29	29	29

PRESENTS : ARNAUD MERCIER, FRANÇOISE WELLER, BERNARD ROUBY, MARIE SEDANO, DAVID THUILLIER, MARIE-ANNICK AUPEIX, PHILIPPE PIERRE, VALERIE BUSSO, NICOLAS CONRAD, SYLVIE ANDRE, VIRGINIE GINET, ALEXANDRE JEANTHON, MARIE IACOVIELLO, ALAIN SOLAZZI, DOMINIQUE ALLIBERT, PIERRE FABRE, MARTINE HENON, THIBAUT DEMARIA, MURIEL ANDRE, OLIVIER QUADERI, BRIGITTE CORDARO-ROUY, JEAN-CHARLES FIARD, CHRISTIANE TCHAREKLIAN, STEPHANE POULAIN, ANNIE MOUTHIER, JOËL BOUC.

POUVOIRS : DAVID FERNANDEZ A DAVID THUILLIER, JEAN-CLAUDE CHIARINI A FRANCOISE WELLER, CHARLOTTE GALMICHE A MARIE SEDANO

Délibération n°

N° D2026-61

Objet

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT AVEC LE CAUE13 POUR L'ELABORATION ET LE SUIVI DE LA « CHARTE HABITAT ET CONSTRUCTION »

Exposé des motifs :

La commune de Venelles a souhaité conclure une convention de partenariat tripartite avec l'Agence d'Urbanisme Pays d'Aix-Durance (AUPA) et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône (CAUE13) pour l'élaboration et le suivi d'une « Charte Habitat et Construction » visant à favoriser la qualité des logements sur le territoire communal ;

Cette convention tripartite prévoit que les modalités financières des interventions de l'AUPA et du CAUE13 feront l'objet de conventions bilatérales distinctes avec la commune ;

Une convention d'accompagnement a été proposée par le CAUE13 afin de définir les modalités de son intervention au bénéfice de la commune. Cette convention, conclue pour une durée d'un an renouvelable à compter de sa signature, prévoit notamment les modalités financières suivantes ;

- Pour l'élaboration de la charte : une prise en charge par la commune des frais d'intervention de l'architecte conseil mandaté par le CAUE13, pour un montant total de 1938,65 €, correspondant à 5 vacations et 5 déplacements, calculés sur la base d'un coût de 315,73 € par vacation et 72 € par déplacement.
- Pour le suivi opérationnel de la charte : la prise en charge par la commune des frais d'intervention de l'architecte conseil pour l'accompagnement des projets à enjeux, à hauteur de 1 406,92 € par projet, correspondant à 4 vacations et 2 déplacements.
- Toute vacation complémentaire demandée par la commune sera facturée sur la base d'un coût de 315,73 € par vacation et 72 € par déplacement (valeurs applicables en 2026, susceptibles d'évolution).

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier de l'expertise du CAUE13 afin d'améliorer la qualité architecturale, urbaine et paysagère des projets de logements et de favoriser leur insertion harmonieuse dans le cadre de vie communal ;

Visas:

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

Vu la convention de partenariat tripartite conclue entre la commune, l'Agence d'Urbanisme Pays d'Aix-Durance (AUPA) et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône (CAUE13) pour l'élaboration et le suivi d'une « Charte Habitat et Construction » ;

Vu le projet de convention d'accompagnement avec le CAUE13 ;

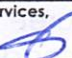
Le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la convention d'accompagnement avec le CAUE13 relative à l'élaboration et au suivi opérationnel de la « Charte Habitat et Construction » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente convention sont inscrits au budget communal.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire de Venelles,

Arnaud MERCIER

Certifié affiché du	Le directeur général des services, Philippe SANMARTIN 
au	



Accusé de réception en préfecture
013-211301130-20260414-DM2026_0061-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2026